

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE N° AR 2023-72

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus exactement les articles L 312-1, L313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux, D 313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et D 316-1 à D 316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 5 août 2010 portant régularisation du lieu de vie et d'accueil "La Croix Blanche" d'une capacité de 4 places ;

Vu l'arrêté modificatif n° AR/2013-101 en date du 31 mai 2013, portant la capacité d'accueil à 5 places ;

Vu l'arrêté n° AR/2015-3 en date du 19 janvier 2015 autorisant l'extension du lieu de vie et d'accueil et portant la capacité d'accueil à 7 places ;

Vu l'arrêté n° AR2017-169 en date du 04 septembre 2017 actant la fermeture provisoire du lieu de vie et d'accueil ;

Vu l'arrêté n° AR2018-37 en date du 10 avril 2018 autorisant la réouverture du lieu de vie et d'accueil ;

Vu l'arrêté n° AR2019/109-3 en date du 30 septembre 2019 autorisant l'extension du lieu de vie et d'accueil et portant la capacité d'accueil à 9 places ;

Vu l'ordonnance de placement provisoire du 03 avril 2023 prononcée par le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Guéret ;

Sur proposition du Directeur Général Adjoint des Service du Pôle Cohésion sociale ;

ARRETE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 023-222309627-20230403-23_CAF_59-AR

ARTICLE 1er : La fermeture du lieu de vie et d'accueil Madame et Monsieur BOURTON est prononcée à compter du 06/04/2023 et jusqu'aux conclusions de la procédure judiciaire.

ARTICLE 2 : La fermeture provisoire du lieu de vie et d'accueil "La Croix Blanche" vaut retrait provisoire de l'autorisation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui vous est notifié, peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois de la notification devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle cohésion sociale, Madame et Messieurs BOURTON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
par empêchement du Directeur Général des Services
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

GUERET, le 03 Avril 2023

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET